

COMMUNE DE  
VEUREY VOROIZE  
38113

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'ISERE  
26 JUL. 2019  
SECTION COURRIER N°5

L'an deux mille dix neuf, le 22 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2019

**PRESENTS** : G. JULLIEN, P. RIGAULT, P. MONIER, J. TESSAIRE, V. EUGENE, JJ FRESSON,  
P. HERAUD, JM MAY, M. RAMUS, D. RIZET, A. PIERRE

**ABSENTS EXCUSES** : S. LETEXIER, JM QUINODOZ (A DONNE POUVOIR A GUY JULLIEN),  
C. ZWOLAKOWSKI,

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

**N°47/2019 OBJET : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET D'UNE  
COLLECTIVITE PUBLIQUE**

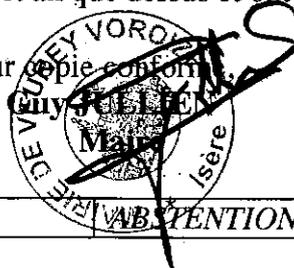
Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 26/07/2019 /publié le  
Commune de VEUREY VOROIZE séance du 22 Juillet 2019

PREFECTURE DE L'ISERE  
26 JUL. 2019  
SECTION COURRIER N°5

COMMUNE DE  
VEUREY VOROIZE  
38113

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le 22 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2019

**PRESENTS** : G JULLIEN, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON, P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, D.RIZET, A.PIERRE

**ABSENTS EXCUSES** : S.LETEXIER, JM QUINODOZ (A DONNE POUVOIR A GUY JULLIEN), C.ZWOLAKOWSKI,

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

**N°48/2019 OBJET : MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour le projet de réhabilitation de l'Ecole Elémentaire, il est nécessaire d'utiliser également la superficie de l'étage dont une partie est occupée par un appartement loué à Mme Céline DIAZ, agent communal. Il propose de reloger cet agent dans un appartement situé au dessus de la Mairie.

La mise à disposition du logement s'effectuerait à titre précaire et révocable du 1<sup>er</sup> Août 2019 au 31 Juillet 2020 renouvelable de manière expresse pour un loyer mensuel de 500 € (CINQ CENTS EUROS) hors charges, diminué par rapport au loyer précédemment fixé pour cet appartement, mais justifié par le caractère très précaire de la convention conclue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette mise à disposition et de l'autoriser à signer la convention d'occupation de logement assortie d'une transaction définissant les conditions de cette mise à disposition.

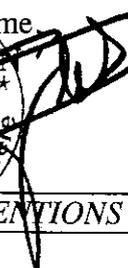
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la location de l'appartement T4 situé au 1<sup>er</sup> étage au dessus des locaux de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> Août 2019 pour un loyer mensuel de 500 € hors charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cet effet, et notamment la convention d'occupation à intervenir avec Madame Céline DIAZ .

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Guy JULLIEN  
  
Maire de Veurey Voroize

VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	---------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 26/07/2019/publié le  
Commune de VEUREY VOROIZE séance du 22 Juillet 2019

COMMUNE DE  
VEUREY VOROIZE  
38113

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'ISERE  
26 JUL. 2019  
SECTION COURRIER N°5

L'an deux mille dix neuf, le 22 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2019

**PRESENTS** : G. JULLIEN, P. RIGAUD, P. MONIER, J. TESSAIRE, V. EUGENE, JJ FRESSON,  
P. HERAUD, JM MAY, M. RAMUS, D. RIZET, A. PIERRE

**ABSENTS EXCUSES** : S. LETEXIER, JM QUINODOZ (A DONNE POUVOIR A GUY JULLIEN),  
C. ZWOLAKOWSKI,

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

**N°49/2019 OBJET : METROPOLE / APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 20 JUIN 2019**

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,
- VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,
- Vu le rapport de la CLECT du 20 juin 2019

La transformation de la communauté d'agglomération en Métropole emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière.

Les transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit neutre pour les finances des communes comme pour celles de la Métropole.

Le code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la Métropole lors de chaque transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT du 20 juin 2019 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- les corrections pour les **chemins ruraux** lorsque les communes ont formulé des demandes de modifications des linéaires transférés
- les corrections des **charges de voirie** lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux recensant les **éléments physiques de voirie transférés**
- les corrections des **charges de voirie** portant sur les **produits de fonctionnement** pris en compte dans l'évaluation initiale
- les corrections pour les **arbres d'alignement** suite à l'inventaire contradictoire réalisé par la Métropole
- la **gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI)** pour les ouvrages **gérés en direct** par les communes
- l'équipement ALPEXPO
- le **bâtiment économique TARMAC** sur la commune de Meylan
- la **bibliothèque numérique métropolitaine**
- la compétence **emploi insertion**

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 20 juin 2019 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT

Le conseil métropolitain procèdera à l'ajustement des AC lorsque le rapport de la CLECT aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Par ailleurs, l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux communes et permet de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement.

L'attribution de compensation d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil Métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la CLECT est retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

L'attribution de compensation d'investissement constitue une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

**Il est proposé de mettre en oeuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 20 juin 2019.**

Ces charges d'investissement d'un montant de 98 € pour la commune de VEUREY VOROIZE pourront ainsi faire l'objet d'un versement à la Métropole en section d'investissement.

**Décisions proposées :**

1°/ **APPROUVER** le rapport de la CLECT du 20 juin 2019,

2°/ **APPROUVER** la mise en oeuvre, de l'attribution de compensation d'investissement pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 20 juin 2019

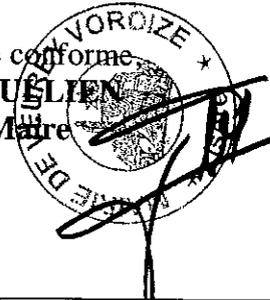
3°/ **AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Guy JUELIEN

Maire



VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	----------------	----------

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE** Reçu en Préfecture le : 26/07/2019 /publié le  
Commune de VEUREY VOROIZE séance du 22 Juillet 2019

COMMUNE DE  
VEUREY VOROIZE  
38113

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'ISERE  
26 JUL. 2019  
SECTION COURRIER N°5

L'an deux mille dix neuf, le 22 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2019

**PRESENTS** : G. JULLIEN, P. RIGAULT, P. MONIER, J. TESSAIRE, V. EUGENE, J. J. FRESSON,  
P. HERAUD, J. M. MAY, M. RAMUS, D. RIZET, A. PIERRE

**ABSENTS EXCUSES** : S. LETEXIER, J. M. QUINODOZ (A DONNE POUVOIR A GUY JULLIEN),  
C. ZWOLAKOWSKI,

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

***N°50/2019 OBJET : SPL INOVATION « PORTES DU GRESIVAUDAN » DESIGNATION D'UN  
CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'A  
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL***

Monsieur le Maire expose que les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du code du commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il précise que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Il est, par ailleurs, rappelé que leur champ d'intervention est potentiellement très large, puisque les SPL sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Les membres de la SPL Inovaction sont, à ce jour :

- Grenoble Alpes Métropole
- La Ville de Meylan
- La Ville de Villard-Bonnot
- La Ville de Corenc
- La Ville de Frogès
- La Ville de la Combe de Lancey
- Le SICSOC

- La commune de VEUREY VOROIZE

VU le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1531-1,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DESIGNE** Jean Michel MAY, Conseiller Délégué pour représenter la Commune de VEUREY VOROIZE à l'Assemblée spéciale des actionnaires
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire et à son représentant à effet de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Guy JULIEN  
Maire



VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 26/07/2019 /publié le  
Commune de VEUREY VOROIZE séance du 22 Juillet 2019

COMMUNE DE  
VEUREY VOROIZE  
38113

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'ISERE  
26 JUIL. 2019  
SECTION COURRIER N°51

L'an deux mille dix neuf, le 22 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2019

**PRESENTS** : G JULLIEN, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON,  
P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, D.RIZET, A.PIERRE

**ABSENTS EXCUSES** : S.LETEXIER, JM QUINODOZ (A DONNE POUVOIR A GUY JULLIEN),  
C.ZWOLAKOWSKI,

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

**N°51/2019 OBJET : CONVENTION D'INSTALLATION GESTION, ENTRETIEN ET  
REPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT  
DEBIT EN FIBRE OPTIQUE**

Dans le cadre du développement de la fibre optique, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer avec ORANGE une convention qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des « lignes » (le terme lignes désigne le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans les parties communes bâties et non bâtie d'un immeuble de logements ou à usage mixte ou dans les voies, équipements ou espaces communs d'un lotissement en vue de fournir des services de communications électroniques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention présentée et

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que les pièces afférentes

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
Guy JULLIEN  
Maire



VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 26/07/2019 /publié le  
Commune de VEUREY VOROIZE séance du 22 Juillet 2019



COMMUNE DE  
VEUREY VOROIZE  
38113

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le 22 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2019

**PRESENTS** : G JULLIEN, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON,  
P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, D.RIZET, A.PIERRE

**ABSENTS EXCUSES** : S.LETEXIER, JM QUINODOZ (A DONNE POUVOIR A GUY JULLIEN),  
C.ZWOLAKOWSKI,

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

**N°52/2019 OBJET : BP 2019 DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire et après en avoir délibéré  
APPROUVE les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

*Subventions aux associations :*

- subvention formations BAFA Petits Malins

**Subventions aux associations : article 6574**

Dans le montant déjà voté lors du BP mais non attribué, sont à attribuer :

- à l'association « Les Petits Malins » + 814,00€

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

Guy JULLIEN

Maire



VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 26/07/2019, /publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 22 Juillet 2019

COMMUNE DE  
VEUREY VOROIZE  
38113

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'ISERE  
26 JUL. 2019  
SECTION COURRIER N°3

L'an deux mille dix neuf, le 22 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2019

**PRESENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** S.LETEXIER  
a été élue secrétaire

**N°53/2019 OBJET :BUDGET COMMUNE 2019 ADMISSIONS EN NON VALEURS ET TITRES  
ANNULES**

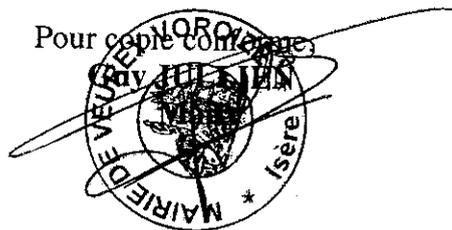
Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Comptable de FONTAINE n'a pu recouvrer les sommes d'un montant total de 1126.41 € sur les rôles communaux – produits divers – sur les exercices 2011 à 2017.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeurs ces factures d'un montant de 1126.41 € (MILLE CENT VINGT SIX EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES) et de passer l'écriture à l'article 6541.

Il indique également qu'il y a lieu d'annuler deux titres d'un montant respectif de 78,95 € et 67,84 € émis en 2013 et 2014 relatifs à société MULTITEC qui était alors en liquidation judiciaire et de passer les écritures à l'article 673.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
APPROUVE l'admission en non valeurs et l'annulation des factures suscitées et  
APPROUVE l'annulation des deux titres n°75839060033 et 75840290033

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 26/07/2019, /publié le  
Commune de VEUREY VOROIZE séance du 22 Juillet 2019

COMMUNE DE  
VEUREY VOROIZE  
38113

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'ISE  
26 JUL. 2019  
SECTION COURRIER

L'an deux mille dix neuf, le 22 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Guy JULLIEN Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2019

**PRESENTS** : G JULLIEN, P.RIGAULT, P.MONIER, J.TESSAIRE, V.EUGENE, JJ FRESSON,  
P.HERAUD, JM MAY, M.RAMUS, D.RIZET, A.PIERRE

**ABSENTS EXCUSES** : S.LETEXIER, JM QUINODOZ (A DONNE POUVOIR A GUY JULLIEN),  
C.ZWOLAKOWSKI,

Aurore PIERRE a été élue secrétaire

**N°54/2019 OBJET : RESTITUTION DE SUBVENTION PAR LE TENNIS CLUB**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution de l'association TENNIS CLUB DE VEUREY VOROIZE. A l'occasion de la clôture des comptes, il a été décidé de restituer à la Commune la somme de 5000 € correspondant à des subventions versées depuis 2013 jusqu'à 2019 et qui n'ont pas été dépensées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE ce remboursement de 5000 € et  
AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
Guy JULLIEN  
Maire

VOTANTS :12	CONTRE :0	ABSTENTIONS :0	POUR :12
-------------	-----------	----------------	----------

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le : 26/07/2019 publié le

Commune de VEUREY VOROIZE séance du 22 Juillet 2019